

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-  
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.  
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR  
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU  
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS :** M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-  
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN  
Frédéric

**POUVOIRS :** M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme  
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE  
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD  
Henri

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D78 : Désignation par le Maire de deux conseillers municipaux délégués et  
fixation par le conseil municipaux des indemnités de fonction correspondantes**

M. Le Maire a décidé de nommer deux conseillers délégués à savoir M. Jean-Claude  
FREOUR, conseiller délégué à la voirie (pour seconder M. Jean-Paul OILLIC, adjoint) et Mme Nathalie  
GRUEL, conseillère déléguée à l'enfance jeunesse (pour seconder Mme Jocelyne PHILIPPE, adjointe).

Compte tenu de ces nominations, l'assemblée est invitée à fixer l'indemnité de ces  
nouveaux élus sachant, d'une part, que celle-ci doit être comprise dans l'enveloppe de 7 238,10 € et  
que, d'autre part, l'enveloppe résiduelle s'élève à 657,99 €.

Pour mémoire, une délibération du 10 avril 2017 avait fixé l'indemnité des anciens  
conseillers délégués à 50 % de l'enveloppe résiduelle pour chaque conseiller.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Par 20 voix « Pour » et 5 abstentions décide d'attribuer à chaque conseiller délégué une  
indemnité à hauteur de 50 % de l'enveloppe résiduelle (cf. tableau joint en annexe de la  
présente délibération).**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.